

PETIT DEJEUNER DE LA PHILANTHROPIE **Crédit Suisse – Mutuelle Saint-Christophe**

**« Sur quelles bases organiser une
information financière fidèle et intelligible
pour les associations et fondations ? »**

Gérard de La Martinière
Président du Comité de la Charte
18 mai 2010

1 - L'appel à la générosité publique (AGP)

- Définition de l'AGP : où commence-t-il et où s'arrête-t-il ? Publics concernés...
- Estimation des volumes en cause : environ 3,5 milliards d'euros, plusieurs centaines de milliers de bénévoles et de salariés
- Diversification et développement : régime juridique et fiscal favorable, contrainte de gestion des finances publiques, floraison des initiatives citoyennes...

2 – Les contraintes de l'AGP

- Un levier puissant de financement pour démultiplier les apports du militantisme et relayer les aides publiques
- Peu de contraintes administratives (déclaration préalable de collecte auprès de la préfecture, établissement d'un Compte d'emploi des ressources...)
- Mise en place relativement récente d'un contrôle public a posteriori, confié à la Cour des Comptes (loi du 7 août 1991) , IGAS (loi du 28 mai 1996)....+ autres contrôles sectoriels pour les organisations bénéficiant de concours publics ou exerçant des missions de service public

3 – Une information financière en voie de normalisation

- Intervention d'un commissaire aux comptes, obligatoire pour toutes les organisations dont le montant des dons dépasse 153 000 euros
- Existence d'un plan comptable réglementaire pour le secteur associatif (16 février 1999)
- Exigence particulière du CER = compte d'emploi des ressources (modalités de présentation refixées par l'arrêté du 11/12/2008)
- Publication des comptes (Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 obligation de publication au Journal Officiel)

4 – L'élaboration d'une information financière de qualité se heurte à de multiples difficultés

- Habitudes du monde associatif (p.ex. distinction rapport moral/ rapport financier)
- Complexité des structures (fédérations d'entités locales, représentation d'organisations internationales, juxtaposition de personnes morales de statuts divers)
- Faiblesse des moyens administratifs faisant partiellement appel au bénévolat ; inexistence fréquente des mécanismes de contrôle interne

4 – L'élaboration d'une information financière de qualité se heurte à de multiples difficultés

- Inadéquation de la gouvernance : composition des conseils, priorité donnée aux actions (les missions sociales), rôle du trésorier, absence de comités d'audit...
- Diversité des « business model » liée à la nature des actions, à l'origine des ressources, à l'importance du bénévolat, aux relations avec les pouvoirs publics ... ce qui empêche d'avoir un cadre commun de présentation des activités
- Diversité des publics-cibles de la communication financière : militants, donateurs, collectivités publiques, entreprises-partenaires

5 – Le rôle du Comité de la Charte

- Créé en 1989 pour asseoir la confiance du public et prévenir les troubles pouvant résulter des déviations de telle ou telle organisation. 20 années de « parcours sans faute »
- Mission organisée autour du triptyque : texte de la Charte + agrément + contrôle
- Initiative portée par le secteur associatif mais qui a produit une véritable indépendance statutaire (composition du Conseil, Commission d'agrément et de contrôle)
- 64 organismes agréés incluant la plupart des « poids lourds » du secteur caritatif (30 à 35% de l'AGP)
- Un rôle de pilotage général des progrès éthiques du secteur qui dépasse le périmètre des organismes agréés

6 – Les exigences de la Charte du Don en Confiance

- Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée
- Rigueur de la gestion
- Qualité de la communication et de la collecte de fonds
- Transparence financière
- + Travaux en cours pour enrichir la Charte (programme 2010) :
 - Gouvernance
 - Contrôle interne
 - Organisations complexes
 - Rémunération des agences

7 – Une intervention récente particulièrement ciblée sur l'information financière

- TAC n°8 : Ratios (14 janvier 2010, règles relatives à l'élaboration et à l'utilisation des ratios)
- TAC n°7 : L'Essentiel de l'année (adopté le 14 janvier 2010 et actuellement en cours de première application)

Objectif principal : fixer un cadre de présentation normée, simple, condensée, complète des principaux chiffres caractéristiques de l'activité assortis de commentaires appropriés pour des lecteurs « grand public »

- Recommandation relative au Rapport annuel (adoptée le 14 janvier 2010) promotion d'une présentation normée et intégrée des divers éléments de compte-rendu d'activité
- + travaux d'études en cours sur certains aspects de la gestion associative, notamment la politique de réserves et la valorisation du bénévolat

8 – Un plan de développement ambitieux (validé par l'AG du 25.3.2010)

- Elargissement du champ couvert par l'agrément (objectif > 100 membres en 2015)
- Modernisation de la procédure d'agrément
- Renforcement du dispositif de contrôle
- Acquisition d'une plus forte notoriété

9 – Un objectif stratégique au service du monde associatif et des causes qu'il porte

- Faire du Comité de la Charte l'autorité professionnelle de référence pour la régulation et le contrôle de l'appel à la générosité publique
- Ancrer le Comité dans le milieu associatif par le partage des valeurs et la gestion participative des questions d'éthique et de discipline collective
- Organiser une coopération de partenariat avec l'Etat pour conjuguer au mieux les responsabilités des deux parties (convention-cadre signée avec Martin HIRSCH le 22 mars 2010)
- Mobiliser les moyens d'action nécessaires pour l'exercice d'une responsabilité élargie. Budget actuel : 500 K€, 4 salariés

10 – Ce qui implique de changer l'état d'esprit de tous les acteurs

- Pour les organisations, accepter de jouer complètement le jeu de la transparence avec les contraintes ou les désagréments qui s'y attachent, y compris ceux de la curiosité ou de la malveillance.
- Pour l'ensemble du secteur, comprendre et admettre l'utilité d'une discipline collective librement acceptée avec toute sa dimension de solidarité et les vertus du combat pour l'unité.
- Pour les entreprises, entrer sans réticence dans le mode relationnel avec les partenaires de la société civile, qu'appellent les nouvelles exigences de la RSE et du développement durable.

10 – Ce qui implique de changer l'état d'esprit de tous les acteurs

- Pour les autorités politiques et administratives, respecter le champ d'autonomie et de responsabilité du secteur en refrénant les velléités d'interventionnisme tatillon.
- Pour les donateurs, ne pas hésiter à exercer la légitime pression du bailleur de fonds, soit directement auprès des organismes bénéficiaires, soit en actionnant l'autorité de supervision de l'AGP.

Merci de votre attention